

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 mai 2026

L'an 2026, le lundi quatre mai à 9 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitations des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Thierry LEBEL, doyen de l'assemblée, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-sept avril 2026.

Président de séance :

LEBEL Thierry

Membres du conseil d'administration :

LEBEL Thierry, BOYER Joseph, BESNARD Léa, COSTE Mathis, KRAEMER Michaël, Christian COLLAVET, Daniel MOULIN

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

GALLIENNE Marie, directrice de la REML

Invité :

ROUTABOUL Valéry, directeur d'exploitation de la REML

Excusés :

VIGNON Violaine, représentante de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

LEBEL Thierry

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Délibération n° DEL 2026 005 :

ELECTION DU PRESIDENT / DE LA PRESIDENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;

Vu la délibération n°131/2019 du conseil municipal en date du 14 novembre 2019 créant la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et approuvant ses statuts,

Vu les délibérations n°02/2020 du conseil municipal en date du 9 janvier 2020 n°2025/105 en date du 9 décembre 2025, et modifiant les statuts de la REML ;

Vu l'article 11 desdits statuts ;

Considérant que par délibération n°2026/039 en date du 7 avril 2026, le conseil municipal de Lans en Vercors a désigné les membres du Conseil d'Administration constituant, avec le Président et le Directeur, les organes de cet établissement public local à caractère industriel et commercial ;

Considérant que les dispositions susvisées du Code précité ainsi que celles de l'article 11 des statuts de la régie renvoient à la compétence des membres du Conseil d'Administration siégeant régulièrement pour désigner, en son sein, son Président ;

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil d'administration, représentants de la commune de Lans en Vercors, a pris la présidence de l'assemblée.

Monsieur Thierry LEBEL a procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration, a dénombré sept administrateurs présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur Thierry LEBEL a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection du Président. Monsieur Thierry LEBEL a rappelé qu'en application de l'article 11 des statuts, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'administration désignés comme représentants de la commune de Lans en Vercors. Si, après deux tours de scrutin à bulletin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président doit être un représentant de la commune de Lans en Vercors.

MATHIS Coste est candidat à la fonction de Président.

Il est procédé aux opérations de vote.

2. Constitution du bureau

Le Conseil d'administration a désigné deux assesseurs : Léa BESNARD et Michaël KRAEMER.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque administrateur, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que l'administrateur a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier administrateur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Election du Président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 7
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 7
- f. Majorité absolue 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COSTE Mathis	7	sept

5. Proclamation de l'élection du Président

Mathis COSTE a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme,
le 12/05/2026

Le Président
Mathis COSTE



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 mai 2026

L'an 2026, le lundi quatre mai à 9 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitations des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Mathis COSTE, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-sept avril 2026.

Président de séance :

COSTE Mathis

Membres du conseil d'administration :

LEBEL Thierry, BOYER Joseph, BESNARD Léa, COSTE Mathis, KRAEMER Michaël, Christian COLLAVET, Daniel MOULIN

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

GALLIENNE Marie, directrice de la REML

Invité :

ROUTABOUL Valéry, directeur d'exploitation de la REML

Excusés :

VIGNON Violaine, représentante de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

LEBEL Thierry

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Délibération n° DEL 2026 006 :

ELECTION DU VICE-PRESIDENT / DE LA VICE-PRESIDENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;

Vu la délibération n°131/2019 du conseil municipal en date du 14 novembre 2019 créant la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et approuvant ses statuts,

Vu les délibérations n°02/2020 du conseil municipal en date du 9 janvier 2020 et n°2025/105 en date du 9 décembre 2025, modifiant les statuts de la REML ;

Vu l'article 11 desdits statuts ;

Considérant que par délibération n°2026/039 en date du 7 avril 2026, le conseil municipal de Lans en Vercors a désigné les membres du Conseil d'Administration constituant, avec le Président et le Directeur, les organes de cet établissement public local à caractère industriel et commercial ;

Considérant que les dispositions susvisées du Code précité ainsi que celles de l'article 11 des statuts de la régie renvoient à la compétence des membres du Conseil d'Administration siégeant régulièrement pour désigner, en son sein, son Vice-Président ;

1. Présidence de l'assemblée

Le Président de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans a procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration, a dénombré sept administrateurs présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Président a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection du Vice-président. Le Président a rappelé qu'en application de l'article 11 des statuts, le Vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'administration désigné comme représentants de la commune de Lans en Vercors. Si, après deux tours de scrutin à bulletin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Vice-président doit être un représentant de la commune de Lans en Vercors.

Thierry LEBEL est candidat à la fonction de Vice-Président.

Il est procédé aux opérations de vote.

2. Constitution du bureau

Le conseil d'administration a désigné deux assesseurs : Léa BESNARD et Michaël KRAEMER.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque administrateur, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que l'administrateur a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier administrateur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Election du Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 7
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 7
- f. Majorité absolue 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry LEBEL	6	six

5. Proclamation de l'élection du Vice-président.

Thierry LEBEL a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme,
le 12/05/2026

Le Président
Mathis COSTE



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 mai 2026

L'an 2026, le lundi quatre mai à 9 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitations des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Mathis COSTE, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-sept avril 2026.

Président de séance :

COSTE Mathis

Membres du conseil d'administration :

LEBEL Thierry, BOYER Joseph, BESNARD Léa, COSTE Mathis, KRAEMER Michaël, Christian COLLAVET, Daniel MOULIN

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

GALLIENNE Marie, directrice de la REML

Invité :

ROUTABOUL Valéry, directeur d'exploitation de la REML

Excusés :

VIGNON Violaine, représentante de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

LEBEL Thierry

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Délibération n° DEL 2026 007 :

DELEGATION D'ATTRIBUTION ACCORDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DIRECTRICE AU TITRE DE L'ARTICLE R2221-24 DU CGCT ET DISPOSITIONS PREVUES PAR L'ARTICLE R2221-28 DU CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles R. 2221-24 et R 2221-28 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, à donner à la directrice des délégations prévues par l'article R. 2221-24 du CGCT ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, à rappeler les délégations à la directrice prévues par l'article R. 2221-28 du CGCT ;

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article R 2221-24 du CGCT prévoit que les marchés de travaux, transports et fournitures de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans sont soumis aux règles applicables aux marchés de la commune.

Le conseil d'administration peut donner délégation au directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rappelle également qu'au titre de l'article R 2221-28 du CGCT, le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie.

A cet effet :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
- Il exerce la direction de l'ensemble des services ;
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;
- Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Il passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **DECIDE** que la directrice est chargée, par délégation du Conseil d'Administration prise en application de l'article R. 2221-24 du CGCT et pour la durée de son contrat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

des marchés et des accords-cadres de travaux, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur ou égal à 200 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

des marchés et des accords-cadres de fournitures, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur ou égal à 80 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

des marchés et des accords-cadres de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur ou égal à 50 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **PRECISE** qu'il sera rendu compte à chaque séance du conseil d'administration, des décisions prises par la directrice en vertu des articles R 2221-24 et R 2221-28 du CGCT.

Pour extrait conforme,
le 12/05/2026

Le Président
Mathis COSTE



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 mai 2026

L'an 2026, le lundi quatre mai à 9 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitations des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Mathis COSTE, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-sept avril 2026.

Président de séance :

COSTE Mathis

Membres du conseil d'administration :

LEBEL Thierry, BOYER Joseph, BESNARD Léa, COSTE Mathis, KRAEMER Michaël, Christian COLLAVET, Daniel MOULIN

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

GALLIENNE Marie, directrice de la REML

Invité :

ROUTABOUL Valéry, directeur d'exploitation de la REML

Excusés :

VIGNON Violaine, représentante de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

LEBEL Thierry

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Délibération n° DEL 2026 008 :

BUDGET 2026 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2026 de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
61551	011	-	Entretien et réparation matériel roulant	33 712,22 €
6535	65	-	Formation	2 000,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				35 712,22 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
7588	75	-	Produits divers de gestion courante - Autres	35 712,22 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				35 712,22 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

Pour extrait conforme,
le 12/05/2026

Le Président
Mathis COSTE

